



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 43109

Texte de la question

M. Lionel Tardy appelle l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur l'arrêté du 25 octobre 2013 relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme. Cet arrêté précise le contenu du stage de formation continue que les chauffeurs de VTC sont tenus de suivre tous les cinq ans. La formation doit notamment porter sur une actualisation des connaissances relatives « aux nouvelles attentes de la clientèle, aux innovations dans la gestion de la relation avec les clients et aux évolutions des pratiques professionnelles ». Il souhaite savoir comment elle compte mettre en application ces enseignements, sachant qu'ils ne correspondent à aucune qualification ou diplôme requis pour l'enseignement des modules des stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de VTC, listés aux annexes I et II de l'arrêté du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formations préparant auxdits stages.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43109

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11918

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)